

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-062

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

OBJET :

RAM/RPE

Avenant au projet de
fonctionnement

Rapporteur : M-M LORIN

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, prise notamment en son article 99 ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les Relais d'Assistants Maternels bénéficient d'une nouvelle appellation, en ce sens qu'ils deviennent des Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant que ce changement d'appellation s'accompagne d'un nouveau référentiel des missions :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire ;
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels ;
- Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur ;
- Informer sur le coût des modes d'accueil, les aides et les démarches à effectuer ;
- Valoriser le site de la CAF "*monenfant.fr*" ;
- Informer les assistants maternels sur le cadre d'exercice du métier ;
- Proposer des temps d'échange et d'écoute ;
- Organiser des ateliers d'éveil ;
- Accompagner le parcours de formation continue ;
- Promouvoir le métier d'assistant maternel pour lutter contre la sous activité subie ;
- Informer et assister les professionnels dans le cadre de leurs démarches sur le site "*monenfant.fr*" ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Informer les assistants maternels et candidats potentiels sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre (la prime d'installation, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil ; en cas d'exercice en Mam : l'aide au démarrage).

Considérant que 3 nouvelles missions renforcées sont proposées au choix ; que les RPE peuvent décider d'en exercer une ou plusieurs (voire aucune), étant précisé que leur exercice réussi ouvre droit à un bonus supplémentaire de 3 000 € par an ; que ces 3 missions renforcées sont les suivantes :

- Guichet unique des familles, afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire (centralisation des demandes de solution de garde).
- Analyse de la pratique, afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels (prestation externalisée, avec un cahier des charges contraignant).
- Promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'AMA, afin de lutter contre la sous-activité et le manque d'attractivité du métier (réalisation d'au moins une action de promotion dans l'année).


Considérant l'action d'ores et déjà engagée par le RAM en partenariat avec la Châtaigneraie en matière de promotion du métier d'AMA ;


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **retient** la mission de "promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'AMA" ;
- **approuve** la conclusion d'un avenant au projet de fonctionnement allant en ce sens, tel que joint aux présentes ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président


D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220404-DC2022140117-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.